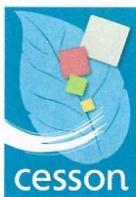


ARRÊTÉS 2020

02/07/2020	138	technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rond point de la gare - GOULARD TP
02/07/2020	139	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Montbréau - TPF
02/07/2020	140	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - SOCIETE LOISIRS PLUS
03/07/2020	141	JLF	Arrêté Travaux ZEEMAN
07/07/2020	142	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement parking de la route de Saint-Leu, rue des Jonquilles au droit de la Poste et parking de la mairie
07/07/2020	143	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - EUROVIA
09/07/2020	144	JLF	Ouverture Burger King
10/07/2020	145	JLF	Arrêté travaux Lissac Optic
17/07/2020	146	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Docteur Royer et rue des Grès - MAPREC ENVIRONNEMENT
17/07/2020	147	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Cressonnières - ESTP
20/07/2020	148	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement parvis de la gare - CPA
22/07/2020	149	JLF	Arrêté d'ouverture au public centre optic
23/07/2020	150	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bouvreuil - EJL IDF GRIGNY
24/07/2020	151	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - DSM
24/07/2020	152	JLF	Autorisation travaux PCM 18 0010 M 01
26/07/2020	153	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - EUROVIA
30/07/2020	154	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Champeaux - EJL IDF GRIGNY
30/07/2020	155	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - SUEZ
30/07/2020	156	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - AGISSONS LOISIRS PLUS



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le **SLC**
ID : 077-217700673-20200703-ARR202007_141-AR

ARRETE 2020/141

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0017 déposée le 20 mai 2020

Par ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL

Représenté par : Monsieur Benjamin TOSSINGS

Nature des Travaux : Magasin vente de linge de maison et accessoires

Sur un terrain sis à : Centre Commercial Bois Sénart RD 306 - 77240 CESSION

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 19 juin 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 19 juin 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 03 juillet 2020



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 15 juillet 2020 le stationnement sera interdit parking de la route de Saint-Leu et de la rue des Jonquilles, au droit de la Poste.

La journée du 16 juillet 2020 le stationnement sera interdit parking de la mairie

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise VILL'EQUIP, 211 rue Pasteur, 77000 VAUX LE PENIL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise VILL'EQUIP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire





A R R È T É N°142/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules parking route de Saint-Leu et rue des Jonquilles au droit de la Poste et parking de la mairie sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parking route de Saint-Leu et rue des Jonquilles au droit de la Poste et parking de la mairie, pour la réfection du marquage au sol par l'entreprise VILL'EQUIP.



A R R È T É N°143/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert-aint-Denis, pour des travaux réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** entre le mercredi 15 juillet et le vendredi 24 juillet 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 juillet 2020 et jusqu'au 24 juillet 2020, entre 7h30 et 17h30, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier, entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert Saint Denis.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EUROVIA,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

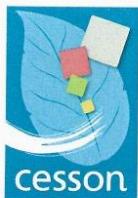
Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le **SLC**
ID : 077-217700673-20200710-ARR202007_145-AR

ARRETE 2020/145

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0018 déposée le 23 juin 2020

Par Centre Optic Cesson – LISSAC Cesson EURL

Représenté par : Monsieur Charles DUPONTREUE

Nature des Travaux : Modification des accès et création d'une deuxième entrée

Sur un terrain sis à : 24 Avenue Charles Monier 77240 CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 juillet

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

Les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant en date du 09 juillet 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 10 juillet 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 août 2020 et jusqu'au 14 août 2020, l'entreprise **MAPREC ENVIRONNEMENT** sera autorisée à entreposer deux bennes au droit du 2 de la rue du Docteur Royer et du 2 de la rue des Grès. L'entreprise devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MAPREC ENVIRONNEMENT, ZI Fontenay-le-Vicomte, 91540 MENNECY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise MAPREC ENVIRONNEMENT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :





A R R È T É N°146/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Docteur Royer et rue des Grès sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 2 de la rue du Docteur Royer et du 2 de la rue des Grès pour la pose de deux bennes par l'entreprise **MAPREC ENVIRONNEMENT**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 août et jusqu'au 3 septembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Cressonnières, l'entreprise **ESTP** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ESTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise ESTP**, **Route départementale 319, Le Clos Millet, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise ESTP,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :





A R R È T É N°147/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Cessonnières sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Cessonnières pour le remplacement d'un regard et d'une grille par l'entreprise ESTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 29 août 2020 et jusqu'au 31 août 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis de la Gare.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise CPA, 50 rue Ardoin, 93400 SAINT-OUEN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'**entreprise CPA**,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 24/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par dérogation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°148/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules parvis de la gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parvis de la gare pour la mise en place d'une grue de 300 tonnes et d'un camion de livraison par **CPA**.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le **SLC**
ID : 077-217700673-20200723-ARR202007_149-AR

ARRETE 2020.149

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ENSEIGNE CENTRE OPTIC

AT 077 067 20 0007 déposée le 12 Février 2020

Par : « OPTIQUE CESSION »

Représenté par : Monsieur Adam TROJMAN

Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne optique lunetterie

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSION*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable à la réalisation des travaux avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 27 mars 2020

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions à la réception des travaux des membres de visite de la sous-commission ERP IGH en date du 1^{er} juillet 2020

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions de la sous-commission ERP IGH à l'ouverture au public en date du 03 juillet 2020

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public pour le 23 juillet 2020 sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 03 juillet 2020 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 22 juillet 2020
P/Le Maire Empêché et par Délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean Louis DUVAL

Signé par : Jean-Louis
DUVAL
Date : 23/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire
chargé des Finances par
délégation de Le Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 7 août 2020 et jusqu'au 17 août 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 19 rue du Bouvreuil, l'entreprise EJL IDF GRIGNY devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 23/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°150/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bouvreuil sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bouvreuil pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 7 août 2020, de 7 heures à 13 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du 31 avenue Charles Monier pour permettre le déménagement de Madame STEIN.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise **DSM**

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean Louis DUVAL
Date : 28/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°151/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 avenue Charles Monier pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Madame **STEIN**.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 077-217700673-20200724-ARR2020007_152-AR

ARRETE 2020.152

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LE SITE COMMERCIAL WOODSHOP (lots 01 à 05)

PCM 01_077 067 18 0010. M 01 Déposé le 14 février 2020
AT 077 067 20 0008 déposée le 14 février 2020

Par : SAS LA PLAINE

Représentée par : Monsieur Paul MONNIER

Nature des Travaux : Demande de modifications Bâtiments G,H,R1,R3 (lots 01 à 05) sis 10 Maisonément Zac de la Plaine du Moulin à Vent 77240 CESSION

Sur un terrain sis à : Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSION

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en date du 21 juillet 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 09 avril 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 09 avril 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24 juillet 2020

P/Le Maire Empêché et par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Jean Louis DUVAL

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 24/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 29 juillet 2020 et jusqu'au 7 août 2020, entre 7h30 et 17h30, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier, entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert Saint Denis.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EUROVIA,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 28/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire

Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°153/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert-Saint-Denis, pour des travaux réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** entre le mercredi 29 juillet et le vendredi 7 août 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 août 2020 et jusqu'au 23 août 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Champeaux, l'entreprise EJL IDF GRIGNY devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 30/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°154/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Champeaux sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Champeaux pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 10 août 2020 et jusqu'au 10 septembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, **l'entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 30/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°155/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la création d'un branchement d'eau par l'**entreprise SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 5 août 2020, de 8 heures à 17 heures, un camion grue mobile de l'entreprise **LOISIRS PLUS** sera autorisé à stationner au droit du 1 bis rue de la Fontaine, sur une distance de 8 mètres.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LOISIRS PLUS, 11 quai de Seine, 77000 LA ROCHELLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise **LOISIRS PLUS**

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 30/07/2020
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R È T É N°156/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 1 bis rue de la Fontaine pour permettre le stationnement d'un camion grue mobile de l'entreprise **LOISIRS PLUS** pour le compte de Madame PERES-VAN MARLE.